



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de sa séance extraordinaire qui aura lieu le jeudi 11 aout 2022 à 17 h 00 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1441, rue Napoléon, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 195 du cadastre du Québec : permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit par le Règlement de zonage nº V-965-89 est de 4,5 mètres;
- Propriété sise au 1925, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 216 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le Règlement de zonage nº V-965-89 est de 60 cm;

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse <u>urbanisme@lancienne-lorette.org</u>, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 11 aout 2022, à 16 h 30, ou adresser ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Ces interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 22 juillet 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque Greffière

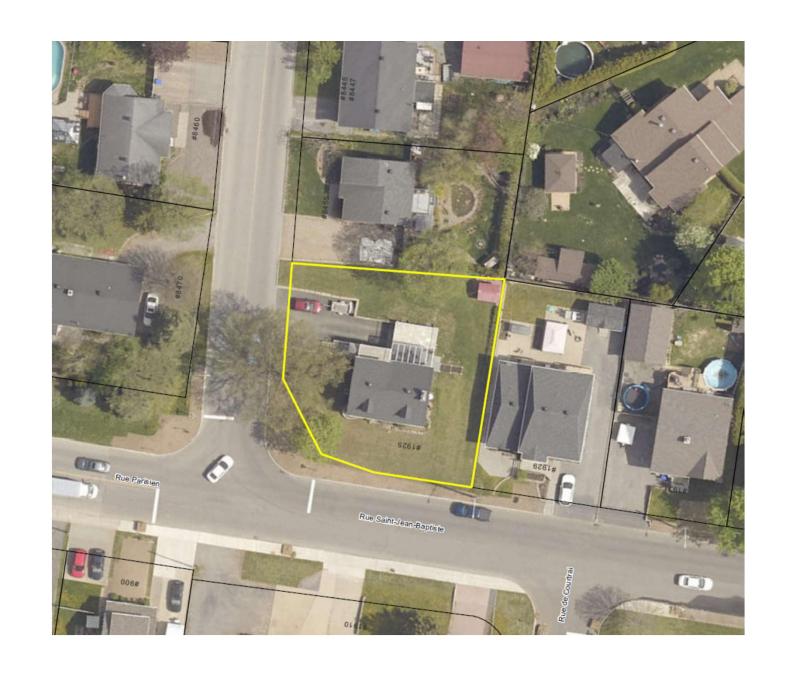




DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1925, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE











NATURE DE LA DEMANDE

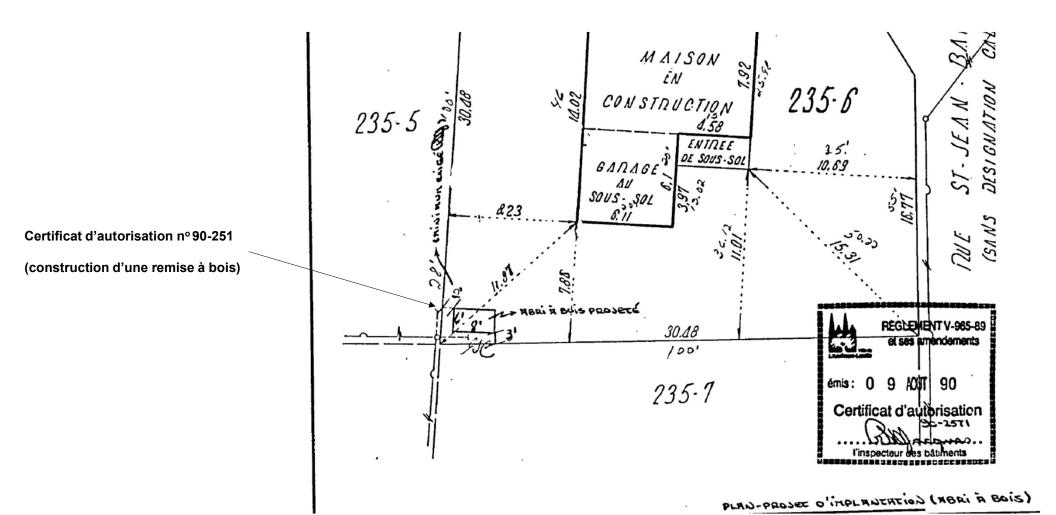
Rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 60 cm.



RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE 1 313 297 MURET 14,16 EN BLOCS 7,94 DE BÉTON MURETS EN BLOCS TROTTOIR DE BÉTON PERRON -10,74 MAISON 1^{/2}ETAGE APPAREIL MÉCANIQUE RÉSERVOIR-PIERRES ET BOIS MAISON NO.CIV.: 1929 NO.CIV.: 1925 M.8,2 PERRON 10,73 R.1,5 PALIER GARAGE SOUS-SOL 4,63 (TERRASSE GALERIE PORCHE FERMÉ MURS EN BLOCS DE BÉTON AU-DESSUS) (TERRASSE AU-DESSUS) ENTRÉE 6,12 EN ASPHALTE 1 311 214 MUR 1 311 216 MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON EN BLOCS S.: 813,5 DE BÉTON BORDURE EN BLOCS DE BÉTON BORDURE EN BLOCS REMISE R.O, 6 DE BÉTON ÉTAGE SANS OUVERTURE SURPLOMB: 0,25 TÖLE 30,48





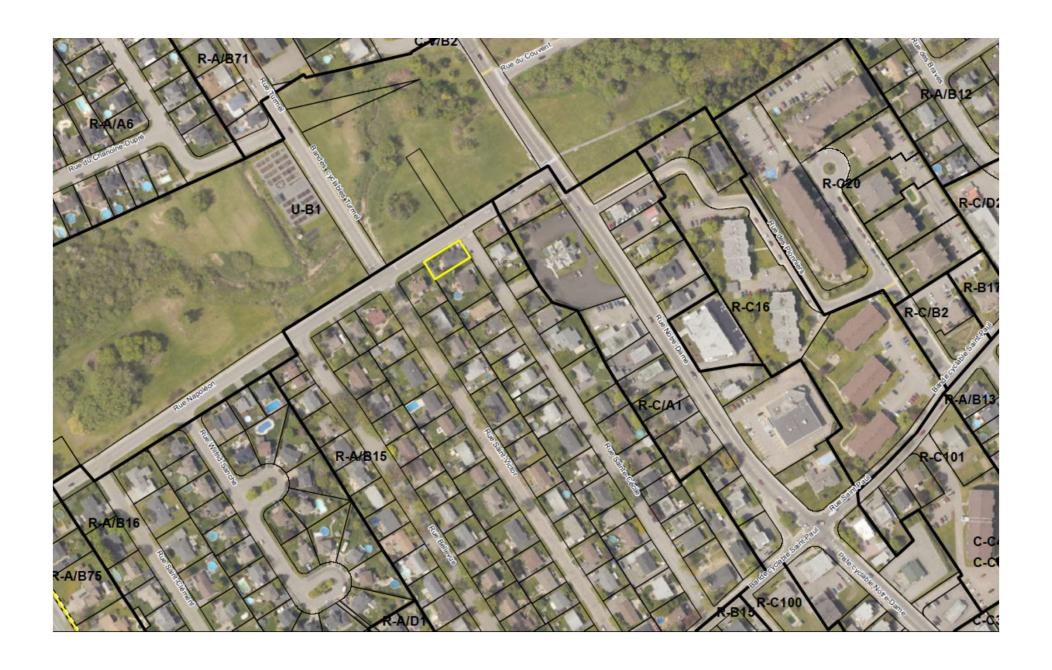






DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1441, RUE NAPOLÉON









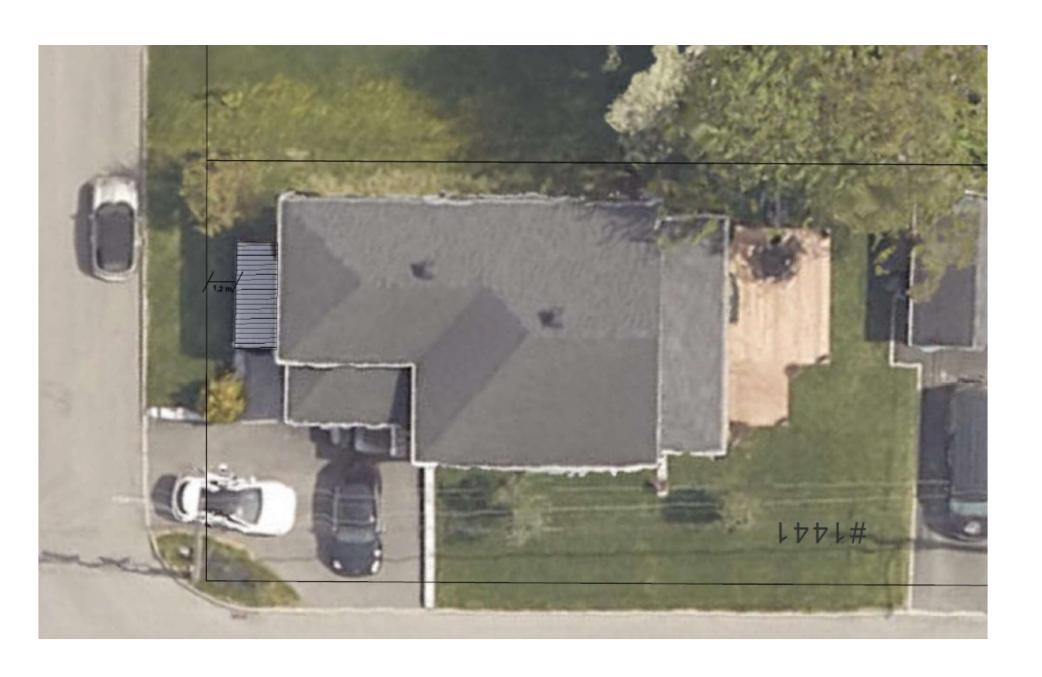


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.







Marquise permanente

